

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL54

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

**ARTICLE 15**

- I. - Supprimer l'alinéa 46.
- II. En conséquence, à l'alinéa 47, supprimer les mots :  
« ou de refus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression des possibilités d'hébergement pour les demandeurs d'asile ayant présenté une demande de réexamen ou pour les demandeurs tardifs n'apparaît pas justifiée ni conforme à l'exigence de gravité précisé par la directive.